

## **Déclaration sur le travail forcé et le travail des enfants pour l'année se terminant le 31 décembre 2023**

### **Déclaration conjointe de LOGISTEC Corporation et de ses entités NIEDNER inc., FER-PAL Construction Ltd. et Les Terminaux Rideau Bulk Terminals Inc.**

LOGISTEC Corporation (« LOGISTEC ») considère que le travail forcé et que le travail des enfants ou toute forme d'esclavage moderne constituent une violation grave des droits de l'homme et ne tolère aucune forme de travail forcé ou de travail des enfants au sein de son organisation ou de sa chaîne d'approvisionnement. Ce type d'exploitation est contraire à nos valeurs et à notre engagement à respecter les droits de notre main-d'œuvre.

Cette déclaration se rapporte à l'exercice financier se terminant le 2023.12.31 et fait état de l'approche adoptée par LOGISTEC pour évaluer et pour traiter le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Elle est publiée par LOGISTEC et ses filiales conformément à *La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes* (la « Loi ») et traite des mesures prises pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous avons choisi de déposer un rapport commun pour toutes nos entités.

Cette déclaration a été approuvée par le conseil d'administration.

Nous avons défini des attentes quant à la manière dont nos activités sont menées, conformément à notre vision et à nos valeurs, qui sont fermement établies dans notre Code d'éthique et de conduite (le « Code ») que l'on peut trouver sur le site web de notre entreprise. En outre, nous avons mis en place un service de dénonciation anonyme qui peut être utilisé pour signaler une infraction au Code si l'on soupçonne que quelqu'un a enfreint le Code.

#### **Organisation de LOGISTEC**

LOGISTEC est située à Montréal, Québec. Elle est la société de portefeuille pour plus de 70 sociétés différentes, dont la plupart sont détenues à 100 %. LOGISTEC est l'un des principaux fournisseurs de services maritimes et environnementaux et emploie environ 3 700 personnes en Amérique du Nord. Elle a deux principaux secteurs d'activités. Notre filiale, LOGISTEC services maritimes inc. (« LSM »), située à Montréal Québec, fournit, par l'intermédiaire de ses filiales, des services d'exploitation de terminaux et de manutention de marchandises en vrac, générales ou liées à un projet dans 60 installations portuaires et dans 90 terminaux. La deuxième filiale de LOGISTEC, LOGISTEC services environnementaux inc. (« LSE »), située à Montréal, Québec, fournit, par l'intermédiaire de ses filiales, des services à des clients industriels, municipaux et gouvernementaux pour le renouvellement de conduites d'eau souterraines, le dragage, l'assèchement, la gestion de sols contaminés et des matières résiduelles, la restauration de sites, la gestion des risques et la fabrication de produits liés au transport des fluides.

#### **Chaîne d'approvisionnement**

Conscients des risques de violation des droits des travailleurs dans l'industrie et dans les chaînes d'approvisionnement, nous avons procédé à une évaluation des risques de notre chaîne d'approvisionnement. Bien qu'ils représentent une part très mineure de notre activité, puisque LOGISTEC est une société de services, nous avons constaté que trois produits sont vendus ou fabriqués par nos entités. Il s'agit des produits suivants :

- Un produit de transport de fluides fabriqué et vendu par NIEDNER inc. située à Coaticook, au Québec, une filiale à part entière de LSE.
- Un petit robot produit par FER-PAL Construction Ltd. située à Toronto, en Ontario, une filiale à part entière de LSE, mais utilisé strictement pour notre usage interne.
- Sel de déneigement, utilisé pour le déneigement, vendu par Les Terminaux Rideau Bulk Terminals Inc. située à Ottawa, en Ontario, une filiale à part entière de LSM.

### **Évaluation des risques et diligence raisonnable**

Nous avons mis en place un processus par lequel les chaînes d'approvisionnement de ces produits sont transparentes et respectent notre engagement à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé.

Nous avons fait preuve de diligence raisonnable en établissant notre propre cartographie de la chaîne d'approvisionnement. À ce jour, nous avons constaté qu'aucune mesure corrective n'était nécessaire. À l'exception d'un fournisseur indien, tous les autres fournisseurs sont situés en Amérique du Nord et en Europe, et le risque de recours au travail des enfants ou au travail forcé est donc faible.

Une fois les fournisseurs de ces produits identifiés par notre équipe d'approvisionnement, nous avons créé deux processus pour l'ensemble du groupe des sociétés LOGISTEC. Un processus pour les fournisseurs actuels et un autre pour les futurs fournisseurs. En ce qui concerne les fournisseurs actuels, nous avons créé une déclaration d'adhésion pour nos équipes d'approvisionnement. Nous avons demandé aux fournisseurs actuels de signer la déclaration ci-dessous et de se conformer à la loi s'ils souhaitaient continuer de travailler avec notre organisation.

### **Déclaration sur le travail forcé et le travail des enfants**

Le fournisseur déclare qu'il respecte toutes les lois applicables en matière de droits de l'homme et d'emploi dans les juridictions où il travaille. Cela inclut le respect des dispositions de la loi canadienne – *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes*. En outre, le fournisseur s'est efforcé de mettre en place des moyens robustes pour s'assurer que les sous-traitants de sa chaîne d'approvisionnement s'y conforment également.

Pour tous les futurs fournisseurs qui souhaitent travailler avec nous, nous modifierons nos contrats d'approvisionnement et nos bons de commande afin de refléter notre vision de lutter contre le travail des enfants et le travail forcé. Tous ces documents comporteront une déclaration incluant un lien vers notre Code, qui figure sur le site web de notre entreprise.

La déclaration figurant dans le contrat se lira comme suit :

Le vendeur se conformera à la déclaration relative aux droits de la personne figurant dans le Code d'éthique et de conduite de l'acheteur, disponible sur le site web de l'acheteur : <https://www.logistec.com/fr/code-dethique-et-de-conduite/>.

Afin de mettre en œuvre ce changement dans nos contrats, nous modifierons notre Code comme suit :

"Droits de la personne

LOGISTEC s'oppose à l'utilisation de travailleurs juvéniles, au travail forcé et à toute forme d'exploitation ou d'esclavage et se conforme aux lois et aux règlements applicables qui s'y rapportent. **Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent ces mêmes lois et réglementations". (Texte supplémentaire)**

#### **Remédiation**

À la suite de l'évaluation des activités et des chaînes d'approvisionnement des entités déclarantes, nous estimons qu'elles ne présentent pas de risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et que, par conséquent, aucune mesure corrective n'est applicable.

#### **Formation**

Une formation sur le travail forcé et le travail des enfants sera donnée à nos employés à l'échelle de l'entreprise. Nous les sensibiliserons à cette question en créant une capsule de conformité dont le visionnement sera obligatoire.

#### **Évaluation de l'efficacité**

À ce jour, aucune mesure n'a été prise pour évaluer l'efficacité de la prévention et de la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement.

Le présent rapport conjoint a été approuvé par le conseil d'administration de LOGISTEC conformément à l'article 11, paragraphe (4)(b)(ii) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou pour les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

Date : \_\_\_\_\_ 29 avril 2024

Sean Pierce

Sean Pierce, Chef de la direction

J'ai le pouvoir de lier LOGISTEC Corporation